

**Catégorie A****Nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé(2<sup>ème</sup> tranche)  
CAPN n°4 du 13 septembre 2013**

**Régularisations de mutations d'IFiP prononcées après la publication du mouvement définitif.**

**Intégration dans le corps d'IFiP d'agents du niveau de la catégorie A appartenant à d'autres administrations et détachés auprès de la DGFIP**

Dans la déclaration liminaire les représentants **F.O.-DGFIP** ont réitéré leurs revendications relatives notamment à l'élargissement géographique et fonctionnel de l'emploi d'inspecteur spécialisé, ainsi qu'à la réduction des durées d'échelon dans le grade d'inspecteur avec la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon.

En réponse aux déclarations liminaires et plus précisément à celle de **F.O.-DGFIP** concernant la mise devant le fait accompli des élus au sujet des nominations à MAYOTTE effectives au 15 juillet 2013, le Président a concédé que l'administration n'était pas en mesure de réunir la CAPN avant les affectations.

Autre point soulevé dans la déclaration liminaire **F.O.-DGFIP**, l'absence à l'ordre du jour de l'appel à candidature pour le recrutement d'IFiP destinés à occuper des emplois à la DNVSF (parution sur Ulysse le 18/07/2013), a ce sujet le Président a déclaré que ce point sera examiné lors de la CAPN du mouvement de mutation complémentaire.

Pour **F.O.-DGFIP** cela mérite une information indispensable des élus en CAP Nationale sachant que 9 candidats ont été sélectionnés par la DNVSF.

Au sujet des inspecteurs spécialisés, le Président a déclaré que le dispositif n'est pas parfait mais a le mérite d'exister. Par ailleurs le Conseil d'État n'a pas souhaité modifier la fourchette statutaire.

### Nomination des Inspecteurs Spécialisés (les chiffres)

Le projet fait état de 183 candidatures (158 pour la filière fiscale et 25 pour la gestion publique).

L'administration a rejeté la candidature de 7 inspecteurs au motif de non-conformité aux règles édictées.

Sur les 7 candidatures rejetées, 4 ont été déclarées irrecevables et 3 ont fait l'objet d'un avis réservé qui n'a pas été modifié en cours de CAPN.

En conclusion, 176 candidatures ont été retenues.

**F.O.-DGFIP** a voté contre en raison du périmètre trop restreint des nominations.

### Agents sortant des postes comptables

3 chefs de poste ont « émis le souhait » de quitter la fonction comptable. A cette occasion **F.O.-DGFIP** a, de nouveau précisé sa position, à savoir que la fonction de comptable est bien spécifique. Dès lors, l'agent doit choisir expressément d'exercer la fonction de comptable.

Par ailleurs **F.O.-DGFIP** a fait part de ses craintes quant à la pérennité de 2 des 3 postes qui restent en catégorie 4 (chef de poste au grade d'inspecteur). Pour **F.O.-DGFIP**, l'administration ne doit pas se servir des sorties de postes comptables pour ensuite fermer la Trésorerie, ce qui semblerait être le cas pour 1 voire deux structures, après renseignements pris auprès des représentants locaux de **F.O.-DGFIP**.

Pour les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN

Yves LE VAILLANT



## Déclaration liminaire

Monsieur le Président

En préambule, nous ne pouvons commencer notre déclaration liminaire sans évoquer le dossier Retraites. En vingt ans, les Français ont connu cinq réformes, une sixième est en préparation. À chaque fois, des remises en cause des droits sociaux ont été décidées. La CGT-FO s'oppose à l'allongement de la durée de cotisation. La crise économique n'est pas celle des salariés, ce n'est pas à eux de la payer. Les salariés et les retraités ne peuvent servir de variable d'ajustement des politiques d'austérité.

En allongeant la durée de cotisation, le gouvernement répond aux injonctions de la commission européenne et de la finance. Pour la CGT-FO, travailler jusqu'à 68 ans, voire plus, n'est pas une perspective acceptable.

**F.O.-DGFIP** rappelle son attachement au code des pensions civiles et militaires, au calcul des pensions sur les 6 derniers mois, et son opposition à tout allongement de la durée des cotisations.

**F.O.-DGFIP** reprend les positions de la CGT-FO concernant son opposition à l'acceptation par la France du pacte budgétaire européen, dont les conséquences sont socialement et économiquement lourdes pour les salariés. L'Etat français prévoit de tailler dans ses dépenses, sur les « 18 milliards d'euros d'effort de réduction », 15 milliards doivent venir d'économies sur les dépenses publiques.

**F.O.-DGFIP** condamne la MAP et sa déclinaison à la DGFIP, la démarche stratégique.

En effet, il s'agit ni plus ni moins que de la poursuite de la RGPP.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** fait état du Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 qui ajoute 40 nouvelles décisions aux précédentes. Parmi ces 40 décisions, **F.O.-DGFIP** en a relevé

particulièrement une, il s'agit de la décision n°19 relative à l'adoption de l'accord tacite de l'administration en cas d'absence de réponse pour les démarches les plus courantes. À ce sujet, cette décision n'a de sens que si on donne à l'administration les moyens et les effectifs suffisants pour instruire les demandes et pouvoir répondre dans les deux mois, ce qui n'est pas le cas avec les effets conjugués de la MAP et de la RGPP. Le transfert de responsabilité de l'administration vers l'utilisateur est également souligné.

**F.O.-DGFIP** réitère son **attachement au maillage territorial** et notamment à la proximité des élus locaux et des usagers. Or, un des objectifs de la démarche stratégique est de transformer l'organisation de la DGFIP en fermant des trésoreries qui ont atteint un seuil critique d'emplois, de regrouper des SIP et des SIE, de régionaliser certaines missions, notamment les pôles de recouvrement spécialisés (PRS).

Pour **F.O.-DGFIP**, la fermeture, le regroupement et la régionalisation de certains services, ont pour objectif de supprimer toujours plus d'emplois à la DGFIP.

En conséquence, les suppressions d'emplois génèrent toujours plus de stress et aboutissent à une accentuation de la dégradation des conditions de travail.

Ainsi, les propos tenus par le ministre du Budget, Bernard Cazeneuve, ne sont pas acceptables :

En effet, à Bercy, l'an prochain les effectifs vont encore diminuer **de 2 500 postes** et les dépenses de fonctionnement de 50 millions d'euros.

Comment réaliser un accueil de qualité et comment réaliser les missions dans ces conditions ?

En préalable à l'examen du point concernant les nominations à l'emploi d'inspecteur spécialisé,

nous nous étonnons, qu'après rectification de l'ordre du jour, ne soit pas évoqué l'appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs des Finances Publiques destinés à occuper des emplois à la DNVSF parue sur Ulysse le 18 juillet 2013.

Pour **F.O.-DGFIP** cela mérite une information indispensable des élus en CAP Nationale sachant que 9 candidats ont été sélectionnés par la DNVSF.

Sur le recrutement d'inspecteurs issus de la filière fiscale pour MAYOTTE, nous sommes mis devant le fait accompli, ils ont rejoint leur poste le 15 juillet 2013 !!

Concernant les « déplacements » de 3 chefs de postes, nous constatons que l'exercice de la « responsabilité » de comptable est de plus en plus difficile. Pour **F.O.-DGFIP** l'agent doit choisir expressément d'exercer la fonction de comptable.

Après contact auprès de nos sections locales, nous constatons que pour 2 de ces postes au moins, le nombre d'agents est inférieur ou égal à 3.

Nous espérons que les difficultés rencontrées sur ces postes ne soient pas un alibi pour leur fermeture.

Dans l'attente de l'arrivée d'un inspecteur sur Vignory et Ganges, l'intérim sera-t-il assuré ?

Nous souhaitons vivement pour le poste classé C3 qu'un inspecteur divisionnaire y soit affecté.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la CAP relatif aux nominations à l'emploi d'inspecteur spécialisé nous réaffirmons nos positions, à savoir :

La réduction des durées d'échelon dans le grade d'inspecteur et la création d'un 13<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire pour atteindre à minima l'indice 700 (INM).

La création d'emplois supplémentaires pour le statut inspecteur spécialisé en l'étendant à l'ensemble des missions dévolues au contrôle fiscal.

L'année dernière, il nous avait été précisé qu'un élargissement géographique et fonctionnel serait mis à la discussion avec les Organisations syndicales. À ce jour, aucune proposition ne nous a été faite et notre revendication est de fait, toujours d'actualité.

Les inspecteurs des 2 filières et notamment ceux exerçant dans la sphère du contrôle fiscal sont en attente d'un dispositif plus ambitieux que celui proposé.

Ce statut d'inspecteur spécialisé n'est qu'un artifice, la revendication de FO au niveau de la fonction publique est une « véritable refonte » de la Catégorie A, un déroulement de carrière attractif.

**En conclusion**, la délégation **F.O.-DGFIP** réaffirme ses revendications, à savoir :

- l'arrêt de la MAP, de la démarche stratégique et des suppressions d'emploi,
- le maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP, et de l'ensemble du réseau de proximité,
- une revalorisation significative de la valeur du point d'indice.

**BULLETIN  
D'ADHESION**

**FO DGFIP**  
la force syndicale

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus **FO-DGFIP**